



Commune de Vérines

ARRÊTÉ N°2026-89-AG

Portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de Vérines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde adopté par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2019 ;

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France en date du 22 juin plaçant le département de la Charente Maritime en vigilance **rouge canicule** ;

Considérant que l'intensité et la durée de l'épisode de chaleur sont susceptibles d'entraîner des risques graves pour la population, notamment les personnes vulnérables ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** de la commune de Vérines est **officiellement déclenché** à compter du 22 juin à 8 h00, en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

Article 2 :

La **Cellule de Crise Communale** est activée. Elle se réunira en mairie ou dans tout autre lieu désigné par le maire. Elle assure la coordination des actions de prévention, d'information et d'assistance à la population.

Article 3 :

Dans le cadre du PCS, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Recensement et suivi téléphonique des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal.
- Renforcement de la surveillance des établissements recevant des personnes fragiles (centres de loisirs, élèves école).
- Diffusion des consignes sanitaires : hydratation, limitation des activités physiques, vigilance envers les personnes isolées.
- Mobilisation des services municipaux pour toute action d'assistance jugée nécessaire.

Article 4 :

Une information régulière sera diffusée à la population par les moyens suivants :

- Site internet de la commune ;
- Réseaux sociaux ;
- Messages d'alerte si nécessaire.

Article 5 :

Le présent arrêté reste en vigueur **jusqu'à la levée de la vigilance canicule** par Météo-France ou jusqu'à décision contraire du maire.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet du département ;
- Le SDIS ;
- La gendarmerie

Fait à Vérines, le 22 juin 2026
Le Maire, Line MÉODE

